

24-25 juin 2025 Strasbourg

**Questionnaire**

**Table-ronde Le mythe/dogme des objectifs et compétences**

**J.C Barbato, V. Michel (dir.)**

---

**1- Formalisation et fonction des objectifs**

---

1. L'évolution de la formalisation des objectifs assignées à la Communauté (art. 2 et 3 traité de Rome et leurs modifications) et désormais à l'Union (art. 3 TUE) emporte-t-elle des conséquences sur la définition des compétences de l'UE ? Si oui lesquelles ?
2. La différence de rédaction entre l'ancien article 5 TCE et l'actuel article 5.2 TUE modifie-t-elle le rôle des objectifs  
Art. 5 TCE « La Communauté agit dans les limites des compétences qui lui sont conférées et des objectifs qui lui sont assignés par le présent traité »  
Art. 5.2 TUE « En vertu du principe d'attribution, l'Union n'agit que dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribués dans les traités pour atteindre les objectifs que ces établissent »
3. Quelle(s) fonction(s) attachez-vous aux objectifs à caractère transversal ?
4. L'utilisation des objectifs pour justifier la compétence de l'Union, dans les actes de l'Union, vous paraît-elle reposer sur un réel argumentaire – si oui lequel – ou n'est-elle que de principe ?
5. L'utilisation des objectifs de l'Union pour la délimitation des compétences de l'Union est-elle la même pour le législateur européen et pour la Cour ?

---

**2- Objectifs, compétences et champ d'application du droit de l'Union**

---

1. « Estimez-vous que la reconnaissance d'un domaine réservé à la compétence nationale de l'État est en soi une institution antijuridique ou qu'elle constitue, au contraire, une règle de droit positif s'imposant au respect »<sup>1</sup> de l'Union ?
2. Le principe des compétences d'attribution doit-il, peut-il, être appliqué au champ d'application du droit de l'Union ?
3. Les actions entreprises dans les programmes d'action vous paraissent-elles respecter la délimitation des compétences de l'Union ?
4. Établissez-vous un lien entre la définition jurisprudentielle de notions (travailleurs, rémunération, consommateur etc...), notamment en droit du marché intérieur, et la définition d'une base juridique se référant à la même notion ? Les définitions jurisprudentielles sont-elles reprises, modifiées, limitées par le législateur de l'Union ?

---

**3- Répartition des compétences et catégorisation des compétences**

---

---

<sup>1</sup> Pour reprendre les termes de la question posée par Ch. Rousseau, le 30 septembre 1949, aux membres de la Commission de l'Institut de droit international, Ann. IDI, 1950, t. 1, p. 21.

1. L'interprétation large d'une base juridique vous semble-t-elle de nature à affecter la catégorisation des compétences ?
2. Même question pour un acte fondé plusieurs bases juridiques ?
3. En cas d'affectation de la catégorisation des compétences quels sont – quels seraient – selon vous les critères permettant de concilier les diverses catégories de compétence ?
4. La catégorisation vous semble-t-elle devoir être revue ? Notamment pour les compétences externes ?

#### **4- Question de l'ultra vires**

---

1. Si ultra vires il y a :  
est-ce du fait d'actes de la nomenclature officielle ?  
d'actes hors nomenclature officielle ? dans l'affirmative, ces derniers sont-ils plus propices à l'ultra vires ?  
du couplage d'un acte de la nomenclature et d'un acte hors nomenclature ? Quel est, pour vous, l'exemple type d'une action ultra-vires ?
2. Quelles sont les institutions/organes qui contestent l'ultra vires ?  
Ces contestations ont-elles des conséquences concrètes ?